

Constitution des preuves



En préservant les preuves, vous vous protégez contre les demandes de dommages et intérêts injustifiées dans le cadre de votre projet de construction. L'état et les fissures existantes sur les bâtiments, les environs et les routes sont documentés avant le début des travaux par notre service spécialisé agissant en toute neutralité. Une fois la construction terminée, nous vous aidons à effectuer un contrôle ultérieur et à

documenter les dommages.



en haut: Chantier avec sécurisation de la pente



à gauche: espion à fissure à droite: règle de largeur de fissure



DOMAINE D'ACTIVITÉ Constitution des preuves

PERSONNE DE CONTACT Patrick Wüthrich



p.wuethrich@prona.ch



+41 32 328 88 33

PRESTATIONS

- Elaboration de concepts de constitution
- Rapport de fissures selon la norme VSS 40 312
- Les dommages et les fissures existants sur les bâtiments voisins, les murs et les parvis sont indexés, mesurés, décrits, photographiés et documentés sur un plan.
- Relevé de l'état des routes et des places lors de l'accès aux chantiers et des installations de chantier
- Relevés intermédiaires et ultérieurs avec présentation des changements quantitatifs par rapport aux relevés initiaux
- Prises de vue par drone de toits, de façades, etc.
- Surveillance de la phase de construction par la pose de scellés en plâtre ou d'espion à fissures
- Mesures des vibrations sur les chantiers avec affichage en direct des données, alarme par SMS/mail en cas de dépassement des valeurs indicatives fixées

Un état des lieux est recommandé en cas de :

- faibles distances par rapport aux riverains
- construction sur des terrains en pente
- excavation de fouilles
- travaux de battage ou de vibration
- utilisation d'engins de chantier lourds
- bâtiments anciens et fragiles
- voisins exigeants

EXEMPLE DE POSSIBILITÉS D'ENREGISTREMENT





